

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Délibération n°2022/08/133**

Le 30 août deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Dolmen, à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation : 22 août 2022

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Alain OUISTE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : 3

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT
Monsieur Yves MARIAUD a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACOSTE
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lancement de la modification de droit commun n°2 du PLUi**Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;
 - VU le plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
 - VU les procédures en cours de révisions allégées du PLUI-H n°2 à 8 et l'impact projetés cumulés de celles-ci sur la réduction d'espace N et A pour permettre le développement d'entreprises déjà implantées sur le territoire de la Communauté de communes (surface de 3,63 ha au total) ;
 - CONSIDERANT les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 5 août 2022 sur les arrêt-projets de révision allégée n°2 à 8, indiquant notamment que l'augmentation des surfaces UY projetées dans le cadre de ces révisions allégées du PLUi viennent s'ajouter aux 30 ha de surface économique déjà définies lors de l'élaboration du PLUI, alors que la MRAE avait déjà soulignée dans son avis du 9 mai 2019 l'importance excessive des surfaces économiques sur le territoire de Dronne et Belle ;
- Il est proposé de supprimer la zone AUY située au nord et à l'est de la zone d'activité de Font-Vendôme, à Brantôme en Périgord et de reclasser ainsi les parcelles concernées en zone agricole (surface totale de 4,3 ha), afin de prendre en compte l'avis de la MRAE et de compenser les nouveaux projets d'extension et de création de zones UY envisagés dans le cadre des procédures de révisions allégées n°2 à 8 du PLUi de Dronne et Belle.

Cette évolution du PLUI-H de Dronne et Belle n'est pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

A cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Notification du projet de modification :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification sera également notifié aux maires des 16 communes du territoire de Dronne et Belle.

Modalité de concertation :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de l'enquête publique seront fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Modalité d'approbation de la modification :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Publicité de la modification :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les seize mairies du territoire, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2, dans les conditions de mise en œuvre exposée ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de cette décision.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'EPCI

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 02 SEP. 2022.

DECISION 02 SEP. 2022

NOTIFIEE le

BRANTOME EN PERIGORD le 02 SEP. 2022

Le Président,

